



2310-1

9 juillet 1980

Distribué

Bern, le 18 juin 1980

Inclusion du Zimbabwe dans la liste des pays et territoires en développement bénéficiaires des préférences tarifaires

- Département de l'économie publique. Proposition du 18 juin 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 2 juillet 1980 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 1er juillet 1980 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 2 juillet 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le projet de modification de l'ordonnance du 26 janvier 1972 fixant les droits de douanes préférentiels et déterminant les pays qui en bénéficient est approuvé et entre en vigueur le 1er août 1980.

Publication:

Recueil officiel

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- BK 4 (Hb, Br, Sa, Rc) pour exécution
- EVD 10 (GS, BAWI) pour exécution
- EDA 6 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

S. W. Müller





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Distribué

Berne, le 18 juin 1980

Inclusion du Zimbabwe dans
 la liste des pays et terri-
 toires en développement bé-
 néficiaires des préférences
 tarifaires

Au Conseil fédéral

La Suisse a reconnu la nouvel Etat du Zimbabwe le jour de la proclamation de son indépendance, le 17 avril 1980.

La présente proposition vise à soumettre à votre approbation l'inclusion de ce pays dans la liste des pays et territoires en développement bénéficiaires de préférences tarifaires à partir du 1er août 1980.

Du fait de l'absence de relations diplomatiques entre la Suisse et la Rhodésie lorsque notre schéma de préférences est entré en vigueur le 1er mars 1972, ce pays n'avait pas été mis au bénéfice des nouveaux avantages tarifaires accordés. Cette condition préalable étant maintenant remplie et les conditions politiques et économiques ne justifiant pas une discrimination du Zimbabwe, ce pays devrait être traité comme les autres pays en développement d'Afrique.

Conformément à l'article 3, al. 1, de l'"arrêté fédéral du 23 septembre 1971 concernant l'octroi de préférences dans le cadre du système généralisé de préférences en faveur des pays en développement", les membres de la "Commission d'experts pour le tarif douanier et la limitation des importations" ont été consultés et ont approuvé la proposition que nous vous soumettons, étant donné que, sur le plan interne, il n'y a pas de raisons économiques d'exclure le Zimbabwe du bénéfice du régime préférentiel.

En effet, il peut être relevé que les importations suisses en provenance du Zimbabwe ont atteint en 1979 un montant de 11,3 millions de francs, dont 9 millions pour de la viande de veau et de génisse et 2,3 millions pour des tabacs bruts qui ne seront pas admis au titre du régime préférentiel. Parmi les autres pays donneurs de préférences tarifaires, les Etats-Unis, l'Australie et l'Autriche accordent à l'heure actuelle des préférences au Zimbabwe. De plus, ce pays bénéficie des préférences tarifaires octroyées par la Communauté économique européenne dans le cadre de l'accord de Lomé. Les autres pays donneurs de préférences étudient actuellement l'inclusion du Zimbabwe dans leurs schémas respectifs.

Proposition

Vu ce qui précède, et d'entente avec les départements concernés, nous vous

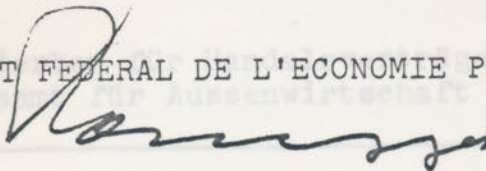
p r o p o s o n s

d'accepter le projet ci-joint de modification de l'ordonnance du 26 janvier 1972 fixant les droits de douane préférentiels et

- 3 -

déterminant les pays qui en bénéficient et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er août 1980.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 1. Juli 1980 (Beilage)
Finanzdepartement. Mitbericht vom 9. Juli 1980 (Zustimmung)

Antragsgegenstand hat der Bundesrat

beschlossen:

1. Minister von Tschärner Benedikt, Dr. iur., 1937, von Bern, Wissenschaftlicher Berater der Besoldungsklasse 1, Stufe a, wird auf den 1. Juli 1980 zum Delegierten für Handelsverträge in der

Annexe : projet de modification de l'ordonnance du 26 janvier 1972 fixant les droits de douane préférentiels et déterminant les pays qui en bénéficient.

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des finances (5)
- au Département fédéral des affaires étrangères (5)
- au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat général : 4; OFAEE : 6)

Protokollauszug an:

- EVD 10 (GS 5, BAWI 5) zum Vollzug mit Wahlurkunden
- EDA 6 zur Kenntnis
- EFD 12 (GS 7, EPA 5) zur Kenntnis
- EPK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getrennen Auszug,
der Protokollführer:

